

Rapport de la Commission du Conseil communal

Préavis municipal N° 1320 / 2024 concernant

Demande d'un crédit pour l'acquisition et le déploiement de compteurs électriques « intelligents » et de prestations de services associées

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal no.1320/2024 s'est réunie le lundi 4 mars 2024 à 19h, au Château, en présence de M. le Syndic Charles Monod, accompagné de M. Yves Leumann, Chef de service.

La Commission était composée de Mesdames Catherine Perrottet, Rose Marie Notz, Valérie Dormenval, Camille Moser, ainsi que Messieurs Jakob Bircher, Antoine Blondel, Maximilien Westphal et moi-même. Monsieur Jean-Pierre Delessert était absent.

Il convient de souligner que la Commission a pu bénéficier et analyser un préavis complet. Nous avons eu des réponses précises aux questions posées.

1. Préambule

En ouverture de séance, M. le Syndic nous a proposé de nous présenter le préavis afin de nous donner de plus amples informations et d'aborder certains aspects techniques de celui-ci. Son exposé nous a permis de répondre à une partie de nos questions et d'orienter la suite de nos débats.

2. Situation actuelle

La stratégie énergétique 2050 et la LEne (Loi révisée sur l'énergie) imposent qu'au moins 80% des compteurs électriques soit de type intelligent d'ici fin 2027. Une partie importante des 6'800 compteurs de la Commune de Lutry sont vétustes, certains ayant été posés il y a 40 à 60 ans.

3. Aspects techniques

3.1 Compteurs – télécommunication & logiciel

Comme expliqué dans le préavis, le système de compteur intelligent comprend 3 éléments :

- le compteur électronique lui-même
- un système de télécommunication
- un logiciel de gestion de données

En tant que GRD (gestionnaire de réseau de distribution), la Commune de Lutry est responsable de garantir la précision de ses appareils de mesures (compteurs).

Dans le cadre du choix des prestataires, il nous a été précisé que la Commune avait approché deux entreprises (Kamstrup et Ensor). La Commune collabore depuis plus de 20 ans avec l'entreprise Kamstrup et le personnel des SILy est coutumier de cette entreprise, de ses pratiques et de ses produits. Elle a également procédé à une visite de la Commune de Monthey qui a recours au même prestataire. Le choix de la Commune s'est finalement porté sur le fournisseur Kamstrup principalement pour ces raisons et les premiers essais ont pu démarrer en 2021.

M. Le Syndic nous a encore précisé que l'adjudication s'était déroulée de gré à gré en raison du fait qu'au vu du volume peu conséquent que représente le nombre de compteurs dont il est question, il aurait été compliqué pour la Commune de susciter de l'intérêt dans le cadre d'un appel d'offres ordinaire. La Commission salue ce choix qui permettra de garantir le déploiement des compteurs de manière efficace et efficiente, en temps et en heures.

Les compteurs intelligents ont une durée de vie plus courte que les anciens compteurs. Leur remplacement devra être envisagé tous les 10 à 15 ans. La Commune n'a pas souhaité prendre l'option permettant à un GRD de couper à distance le compteur et donc le courant (par exemple en cas de non-paiement). Outre le fait qu'ils offrent à l'utilisateur final une vision complète de sa consommation, et permettent l'échange d'informations, les compteurs intelligents sont compatibles et peuvent être raccordés au compteur d'eau ou de gaz, ce qui représente une piste intéressante pour le suivi par les SILy à l'avenir. Cette nouvelle technologie permettra également de soulager le travail des employés du SILy en matière de relevage des compteurs qui ne sera désormais plus nécessaire. A noter que cette tâche était effectuée par du personnel engagé de manière temporaire par la Commune.

Au niveau du choix du système de télécommunication, la Commune a retenu la solution « Radio fréquence Mesh », fréquence libre et sans licence. Ce système a l'avantage de pouvoir communiquer avec une base (la Commune) ainsi que d'échanger avec un compteur voisin.

La Commission s'est également questionnée sur les conséquences d'une éventuelle panne de réseau. Il nous a été confirmé que dans un tel cas, les compteurs ne peuvent pas transmettre les informations mais les conservent, puis, une fois la panne résorbée, les transmettent sur le MS Azure (Cloud).

Le logiciel de gestion des données / d'exploitation a pour rôle de récupérer les données et informations transmises par les compteurs. Celles-ci sont transmises toutes les 15 minutes à la Commune et sont hébergées sur MS Azure. La Commission s'est interrogée quant à la protection des données transmises. Il nous a été répondu que les informations sont cryptées de manière sécurisée et respectent pleinement les règles de l'ordonnance fédérale en matière de sécurité. Ceci est également assuré dans le cas où l'information transite via un compteur voisin ou si le réseau subi un hacking. La Commission a demandé si ces informations n'auraient pas

pu être directement hébergées sur l'infrastructure IT de la Commune. Il nous a été répondu que le stockage sur MS Azure (données hébergées en Suisse), fait partie du paquet de prestations fournies dans un premier temps par le prestataire. Cette option pourra néanmoins être étudiée dans un second temps.

La Commission s'est questionnée quant au fait de savoir s'il était possible pour un consommateur indépendant, et en même temps producteur, de pouvoir, consécutivement à la production de ses panneaux solaires, revendre son énergie grâce aux informations du compteur intelligent. M. Leumann nous a répondu que le compteur intelligent ne permet pas de faire autre chose que de mesurer l'électricité produite et l'énergie consommée.

3.2 Echange et gestion des données - compteurs EDM /MDM

Sur la Commune de Lutry, une vingtaine de clients sont sur la marché libre de l'électricité. Il s'agit d'entreprises, les clients privés ne pouvant pas choisir leur fournisseur. Ces entreprises ne sont pas fournies par la Commune directement et celle-ci perçoit uniquement le timbre d'acheminement. L'échange et la gestion de données de mesures des compteurs pour ces clients est externalisée à Lausanne. La Commune souhaite à terme reprendre cette gestion et étudie à cette fin actuellement deux options, l'une via InnosolvEnergy (application des SILy) et l'autre par le biais d'un prestataire externe.

4. Aspects écologiques

Les compteurs intelligents ont pour grand avantage qu'ils permettent à l'utilisateur final de suivre et vérifier sa consommation personnelle et de l'optimiser, grâce à la mise à jour permanente des informations. A cette fin, il nous a été précisé que cela sera possible via un portail Web, d'un prestataire externe, mais qui reposera sur le portail Web de la Commune. Une application mobile n'est pas possible.

Concernant le choix du système de télécommunication, la Commission a souhaité savoir si le système de transmission Radio fréquence était moins énergivore que les système IoT Cellulaire (téléphone portable 4G, 5G). Il nous a été confirmé que celui-ci l'est 7 fois moins.

La Commission s'est également préoccupée du recyclage des anciens compteurs. Il nous a été confirmé que ceux-ci étaient repris par le fournisseur, puis recyclés.

5. Agenda et déploiement

Après la phase test de 2021, le déploiement a débuté en 2022. L'objectif de 80% de compteurs sera atteint d'ici à la fin de l'année 2027, tenant compte d'une cadence quotidienne d'environ 10 compteurs posés et conformément au calendrier figurant au point 4.3 du préavis. Sur la question du planning des zones géographiques, M. Le Syndic nous a précisé que le territoire Communal a été divisé en 5 zones par soucis d'un déploiement efficace et sur recommandations du fournisseur.

Le changement des boitiers / compteurs est prioritaire chez les clients disposant d'une installation photovoltaïque (qui sont au nombre de 350) car la Commune rachète l'énergie excédentaire.

Concernant les ressources, le déploiement pourra être assuré par le personnel des SILy. Il nous a également été confirmé que le nouvel engagement effectué au sein du personnel administratif en 2023 n'était pas lié à ces travaux (bien qu'il y soit affecté) et que ce poste serait donc maintenu une fois ceux-ci achevés.

Enfin, et bien que la Commune accuse un léger retard en matière de remplacement de ses compteurs, en comparaison à d'autres collectivités publiques, la Commission a salué le fait que cela lui a également permis de bénéficier des expériences vécues et d'ainsi orienter ses choix.

6. Aspects financiers

En ce qui concerne les coûts, la discussion s'est orientée sur le fait que les dépenses annuelles sont compensées par des recettes équivalentes.

Ces dépenses sont effectivement reportables sur le client final par le biais d'une augmentation du timbre d'acheminement inférieure 1ct/Kwh.

M. Le Syndic a précisé que le coût du compteur intelligent lui-même pourrait aussi être imputé au consommateur, mais la Commune y a renoncé. Il a également ajouté que bien que le consommateur soit impacté par ces dépenses, ce nouveau système lui permettra de réaliser à l'avenir des économies non-négligeables sur sa consommation personnelle.

En ce qui concerne le mode de financement ainsi que la méthode d'amortissement, la Commission partage et soutient le point de vue de la Municipalité.

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis no. 1320/2024 de la Municipalité du 26 février 2024
- vu le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet qui a été porté à l'ordre du jour :

décide

1. d'autoriser la Municipalité à poursuivre le déploiement des compteurs connectés et les applications nécessaires à leur fonctionnement tel que présenté dans le préavis
2. d'accorder les crédits nécessaires à ces travaux et aux prestations de service qui leur sont liées, soit la somme de CHF 1'985'863.-.
3. d'admettre le mode de financement proposé.

Lutry, le 15 mars 2024

Au nom de la Commission,
Fabrice Rod